

Des orientations communes

- Se concentrer sur l'effectivité du service rendu à l'entreprise (=> définition d'un cahier des charges de l'offre socle dans le cadre des missions actuelles des SSTI, système d'évaluation sur la base d'indicateurs partagés – certification de tierce partie – enquêtes de satisfaction)
- Simplifier l'accès à l'offre de service pour les entreprises (homogénéisation des modalités d'adhésion, lisibilité de l'offre et de la tarification, outils interactifs, maintenir la proximité géographique...)
- Une mutualisation des coûts qui couvre le socle de l'offre puis des possibilités de services et de facturations complémentaires
- Permettre le partage d'information entre Médecin du travail et Médecin de ville via le Dossier Médical Partagé, notamment pour faciliter le maintien ou le retour à l'emploi. Développer un système d'information sécurisé qui facilite l'échange et la conservation des données

Des orientations communes

- Assurer la sécurité juridique des entreprises de manière générale
- Définir le nombre de SSTI sur la base d'un diagnostic territorial et avec la généralisation d'une certification de tierce partie
- Confier le pilotage du dispositif au CROCT (Diagnostic territorial, PRST, CPOM, évaluation de l'action du dispositif...)
- S'appuyer sur les SSTI pour la mise en œuvre opérationnelle et pour le compte des entreprises
- Financement en direct des SSTI par les entreprises
- Administration paritaire des SSTI avec présidence employeur
- Possibilité de choisir son SSTI quand la chose est possible avec une durée d'engagement minimal pour assurer la stabilité du système et une offre socle sur l'ensemble du territoire